

Paudex, le 4 juin 2014

## USPI INFO n° 12/2014

### Politique : dernières actions politiques de l'USPI Suisse sous la coupole fédérale

**Suite à notamment l'intervention de l'USPI Suisse, le Conseil des Etats a rejeté le 2 juin 2014 les motions de la conseillère nationale socialiste Jacqueline Badran visant à un renforcement de la Lex Koller. Ces deux motions sont donc définitivement rejetées. En outre, l'USPI Suisse est également intervenue dans le cadre du projet de loi sur les résidences secondaires afin notamment que l'agrandissement de résidences secondaires, dans les communes ayant atteint le seuil de 20 % de résidences secondaires, puisse être autorisé.**

Grâce notamment à l'intervention de l'USPI Suisse, le Conseil des Etats a rejeté le 2 juin 2014 les deux motions de Mme Jacqueline Badran, conseillère nationale socialiste, ayant pour but de renforcer la Lex Koller. Le Conseil des Etats s'est rallié au vote de sa Commission des affaires juridiques du mois d'avril 2014 (USPI INFO n° 9). A titre de rappel, une première motion visait à ce que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient de nouveau soumis au régime d'autorisation obligatoire de cette loi. Cette motion a été rejetée par 26 voix contre 15 et une abstention. Quant à la deuxième motion, elle visait à soumettre à autorisation l'acquisition d'une part d'un fonds immobilier ou d'une société immobilière cotée en bourse par des personnes à l'étranger, ce qui aurait impliqué qu'il aurait fallu vérifier préalablement la nationalité et le domicile de l'acquéreur afin que la transaction puisse être effectuée. Cette deuxième motion a été rejetée par 26 voix contre 16. Nous ne pouvons que saluer ces décisions.

En outre, s'agissant du projet de loi fédérale sur les résidences secondaires, ce projet est en cours d'examen sous la coupole fédérale. L'USPI Suisse a déjà remis aux parlementaires concernés sa prise de position. L'USPI Suisse y défend notamment la garantie de la propriété et la protection des droits acquis qui sont, sur certains points, mis à mal dans ce projet. En effet, nous souhaitons qu'un propriétaire puisse agrandir sa résidence secondaire existante ou autorisée définitivement avant le 11 mars 2012, dans les communes ayant atteint le seuil de 20 % de résidences secondaires. Nous avons également fait valoir que le propriétaire d'une résidence principale ou secondaire qui serait construite dans une commune qui n'a pas atteint ce seuil, doit avoir la garantie qu'il pourra l'affecter librement si la commune devait par la suite atteindre le taux de 20 % de résidences secondaires.

Enfin, c'est le lieu de rappeler que l'USPI Suisse, avec la Fédération romande immobilière, dispose d'une antenne fédérale à Berne qui liste tous les sujets immobiliers agendés aux Chambres fédérales, afin que des prises de position puissent être adressées aux parlementaires. Elles sont publiées sur le site de l'USPI Suisse, sous l'onglet action politique.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat